

**AVENANT N°2  
AU PLAN D'EPARGNE GROUPE CASINO**

ENTRE :

D'une part,

La Direction du Groupe CASINO représentée par M. Yves DESJACQUES, Directeurs des Ressources Humaines et M. Gérard MASSUS, Directeur des Relations et de l'Innovation Sociales,

Et

D'autre part,

Les organisations syndicales représentatives des salariés au niveau du Groupe Casino représentées par :

- Pour le syndicat CFE-CGC, M. Charles JACOB
- Pour le Syndicat National des Travailleurs de l'Alimentaire FO Casino, affilié à la FGTA-FO, Mme Brigitte CHATENIE
- Pour le syndicat AUTONOME, M. Serge DURAND
- Pour la Fédération des Services CFDT, M. Christian GAMARRA
- Pour le syndicat CFTC, Mme Michèle BONNOT
- Pour le syndicat CGT, M. Thierry MENARD
- Pour le syndicat UNSA Casino, Mme Martine LAGUERRE

Il est établi le présent avenant au Plan d'Epargne Groupe CASINO mis en place le 31 juillet 2008 (ci-après dénommé le « Plan »)

Cet avenant a pour objet :

- d'intégrer le FCPE dénommé « Impact ISR Rendement Solidaire » dans la liste des supports d'investissement du Plan.

La notice d'information du FCPE « Impact ISR Rendement Solidaire » est annexée au présent avenant.

- de mettre à jour les mentions légales de la société de gestion, du dépositaire et du teneur de compte conservateur de parts.

*Handwritten signatures and initials:*  
A large handwritten mark resembling a stylized 'M' or 'A' with a checkmark.  
Below it, the initials 'MB' and 'ML' are written.  
At the bottom, the initials 'C.F.' are written.

## Article 1

Le présent avenant s'applique à la liste des sociétés suivantes :

ACOS  
CASINO RESTAURATION  
CASINO DEVELOPPEMENT  
CASINO ENTREPRISE  
CASINO FRANCHISE  
CASINO GUICHARD PERRACHON SA  
CASINO INFORMATION TECHNOLOGY  
CASINO SERVICES  
CATEX  
C CHEZ VOUS  
COMACAS  
DISTRIBUTION CASINO FRANCE  
EASYDIS  
EMC Distribution  
FRUCTIDOR  
IGC SERVICES  
IMAGICA  
LA DIANE (SCI)  
L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO  
MERCIALYS et l'ensemble de ses filiales intégrées dans son périmètre de consolidation  
MERCIALYS GESTION  
REDONIS  
RESTAURATION COLLECTIVE CASINO (R2C)  
SC DINETARD  
SCI ACTIMMO  
SCI BOURG EN BRESSE  
SCI DE L'OCEAN  
SCI KERBERNARD  
SCI TOULON « BON RENCONTRE »  
SERCA  
SMNA  
SUDECO  
TPLM  
URANIE

En cas de modification de périmètre, toute adhésion d'une entreprise nouvelle rentrant dans le champ d'application de l'Accord fera l'objet d'un avenant obéissant aux mêmes règles de conclusion et de dépôt.

L'adhésion ultérieure d'une entreprise n'est autorisée que si le personnel de cette entreprise peut bénéficier par ailleurs d'un plan d'épargne salariale, prévoyant une période d'indisponibilité plus courte des avoirs.

607  
Be  
MB  
HL  
C.B.

## Article 2

**L'article 6.1 du règlement du Plan, intitulé « supports de placement dédiés aux opérations classiques », est modifié comme suit :**

« Les fonds communs de placement d'entreprise proposés aux bénéficiaires comme support de placement répondent aux conditions fixées par les articles L.214-39 et L. 214-40 du Code Monétaire et Financier.

**LES SALARIES ET GERANTS MANDATAIRES NON SALARIES AURONT LE CHOIX ENTRE CINQ FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE :**

- 1) Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise **INDIVIDUALISE DE GROUPE** intitulé « **CASINO ACTIONNARIAT (CAS A)** », qui est classé dans la catégorie « **INVESTI EN TITRES COTES DE L'ENTREPRISE** » ;
- 2) Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise **INDIVIDUALISE DE GROUPE** intitulé « **CASINO DYNAMIQUE (CAS D)** », qui est classé dans la catégorie « **ACTIONS DE PAYS DE LA ZONE EURO** » ;
- 3) Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise **INDIVIDUALISE DE GROUPE** intitulé « **CASINO REGULARITE (CAS R)** », qui est classé dans la catégorie « **DIVERSIFIE** » ;
- 4) Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise **INDIVIDUALISE DE GROUPE** intitulé « **CASINO SECURITE (CAS S)** », qui est classé dans la catégorie « **MONETAIRE EURO** » ;
- 5) Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise intitulé « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** », qui est classé dans la catégorie « **DIVERISIFIE** ».

Les notices d'information des FCPE qui figurent en annexes du présent plan **seront obligatoirement remises aux porteurs de parts par l'Entreprise préalablement à toute première souscription.**

**La Société de Gestion de ces Fonds est NATIXIS ASSET MANAGEMENT**, Société Anonyme au capital de 48 228 000,36 euros dont le siège social est à 21 quai d'Austerlitz - 75634 Paris Cedex 13

**Le dépositaire de ces Fonds est CACEIS BANK**, Société anonyme au capital de 310 000 000 euros, dont le siège social est à PARIS 13ème, 1-3 place Valhubert. »

607  
MB 40  
GR  
TL

### Article 3

**L'article 6.4 du règlement du Plan, intitulé « modification du choix de placement », est modifié comme suit :**

« Les porteurs de parts d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise pourront demander l'arbitrage de tout ou partie de leurs avoirs dans les conditions suivantes :

- **Arbitrage des avoirs indisponibles :**

Les porteurs de parts des FCPE « **CAS A** », « **CAS R** », « **CAS D** », « **CAS S** » et « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** » peuvent demander l'arbitrage de tout ou partie de leurs avoirs vers un ou plusieurs de ces FCPE, à l'exception des FCPE dédiés aux augmentations de capital (mentionnés à l'article 6.2 ).

- **Arbitrage des avoirs disponibles :**

Les porteurs de parts de l'un quelconque des FCPE du PEG peuvent demander l'arbitrage de tout ou partie de leurs avoirs vers un ou plusieurs de ces FCPE, à l'exception des FCPE dédiés aux augmentations de capital (mentionnés à l'article 6.2).

- **Arbitrage des avoirs détenus dans un FCPE de l'offre levier du plan d'actionnariat :**

Les porteurs de parts des FCPE créés dans le cadre de l'offre « levier » pourront demander individuellement le transfert des avoirs détenus dans ces fonds à la date de la dernière valeur liquidative garantie vers le ou les FCPE suivant(s) « **CAS A** », « **CAS R** », « **CAS D** », « **CAS S** » et « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** ». Dans cette hypothèse, les arbitrages ne pourront être réalisés que sur la dernière valeur liquidative garantie (dont les dates sont précisées dans chaque règlement). Les avoirs ainsi transférés resteront disponibles.

- **Modalités d'arbitrage :**

Aucun frais ne sera perçu à l'occasion de ces arbitrages.

Dans tous les cas, l'arbitrage sera effectué à la première date de la valeur liquidative qui suit la demande. La souscription se fera sans commission d'entrée. L'opération ainsi réalisée sera ainsi sans effet sur la durée de blocage. »

### Article 4

**Les mentions légales du teneur de compte-conservateur de parts dans le cadre du Plan sont les suivantes :**

**NATIXIS INTEREPARGNE**, Société Anonyme au capital de 8 890 784 euros dont le siège social est à PARIS 13ème, 30 avenue Pierre Mendès-France est le teneur de compte conservateur de parts des FCPE.

67  
MB  
ML  
C.F.

## Article 5

***Le développement intitulé « supports de placement dédiés aux opérations classiques » du I « Critères de choix » de l'annexe n°1 du règlement du Plan est complété par un cinquième alinéa ainsi rédigé :***

- le Fonds Commun de Placement d'Entreprise intitulé « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE », classé dans la catégorie FCPE « diversifié »

Ce placement s'adresse aux investisseurs recherchant une gestion prudente obéissant à des critères solidaires.

L'allocation de ce portefeuille, investi sur les marchés européens, est composée principalement d'obligations et de placements monétaires et dans une moindre mesure d'actions. Il est par ailleurs investi entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire. Le processus de gestion ISR vise à sélectionner les Entreprises en fonction de critères financiers et extra-financiers (sociaux et environnementaux).

La performance du fonds dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le FCPE est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement présentée dans le règlement du FCPE. La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans.

## Article 6

***Le II de l'annexe n°1 du règlement du Plan intitulé « Liste des instruments de placement » est complété par un sixième alinéa ainsi rédigé :***

- Le FCPE « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme). La part de l'actif du FCPE investi sur les marchés actions et sur les marchés de taux est composée: de titres de sociétés et/ou, de parts ou actions d'OPCVM investis en titres de sociétés, sélectionnés en fonction de critères financiers et extra-financiers, conformément au processus d'investissement ISR de NATIXIS ASSET MANAGEMENT répondant à des critères socialement responsables. Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi des pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail ou le respect des normes environnementales. Par ailleurs, le FCPE « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est un FCPE dit « solidaire » puisque son actif est composé, pour une part, comprise entre 5 et 10 % de titres de l'économie solidaire. Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux. Dans ce cadre, le FCPE sera exposé entre 15% minimum et 30% maximum en actions et/ou OPCVM actions. La zone prépondérante est l'Europe. Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 60% minimum et 75% maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM monétaire et/ ou obligataires.

67

MB AC  
ML

CS 49

## Article 7

Le présent accord est conclu à la condition suspensive de l'avis des Comités Centraux d'Entreprise, Délégations Unique du Personnel et Comités d'entreprise des sociétés du Périmètre, à son propos. Leurs avis seront sollicités lors de leurs prochaines réunions. Le présent accord entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> jour du mois civil suivant le dernier comité consulté

Dès notification du présent accord aux organisations syndicales représentatives au sein du Groupe Casino non signataires, celles-ci disposeront selon l'article L 2232-12 du code du travail, d'un délai de 8 jours pour exercer leur éventuel droit d'opposition. Cette opposition notifiée aux signataires devra être exprimée par écrit, motivée et préciser les points de désaccord.

Après la fin du présent délai, l'accord sera adressé en deux exemplaires à la DDTEFP, dont une version sur support papier, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Le présent accord sera applicable le jour suivant les formalités de dépôt prévues par le code du travail. Il sera affiché dans l'entreprise dès son entrée en vigueur. Un exemplaire sera remis à chacune des organisations syndicales représentatives.

GM 49  
MB  
ML  
C.S.

Fait à St-Etienne, le 25 septembre 2009

Pour les organisations syndicales :

Syndicat CFE-CGC, Charles JACOB

Syndicat National des Travailleurs  
de l'Alimentaire FO Casino,  
affilié à la FGTA-FO Brigitte CHATENIE



Syndicat AUTONOME, Serge DURAND



Fédération des Services CFDT, Christian GAMARRA



Syndicat CFTC, Michèle BONNOT



Syndicat CGT, Thierry MENARD

Syndicat UNSA Casino, Martine LAGUERRE



Pour la Direction :

Yves DESJACQUES



Gérard MASSUS



47  
MB  
C.B

**ANNEXE**

Annexer la notice d'information du FCPE « **IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE** »

*ML 79*  
*ML*  
*G. S MB*

# NOTICE D'INFORMATION

du Fonds Commun de Placement d'Entreprise

## « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE »

N° de code AMF: 990000080929

Nourricier  oui  non  
Compartiment  oui  non

Un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est à dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.

La gestion du FCPE est contrôlée par un Conseil de Surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, d'exercer les droits de vote attachés aux titres de capital détenus dans le portefeuille, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE dans les cas prévus par ce dernier. Le Conseil de Surveillance d'un FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.

L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement.  
Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » sur simple demande auprès de son entreprise.

Le FCPE « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est un :

- ✓ Fonds Commun de Placement MULTIENTREPRISES ouvert aux salariés et anciens salariés des entreprises et groupe d'entreprises concernés.

Le Fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier.

Créé pour l'application :

- ✓ des divers accords de participation d'entreprise ou de groupe passés entre les sociétés et leur personnel ;
- ✓ des divers plans d'épargne salariale établis entre ces sociétés et leur personnel.

Le Conseil de Surveillance est composé de :

- ✓ deux membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désignés par les représentants des diverses organisations syndicales ou, à défaut de présence d'organisations syndicales, désignés par le(s) comité(s) ou le(s) comité(s) central(aux) de la ou des entreprises ou, à défaut de comité(s) ou comité(s) central(aux), désignés par et parmi ceux-ci, et en dernier recours élus directement par les porteurs de parts,
- ✓ un membre représentant chaque entreprise ou groupe d'entreprises, désigné par la direction de chaque entreprise ou groupe d'entreprises.

Orientation de gestion du Fonds

Le FCPE « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est classé dans la catégorie FCPE « Diversifié ». A ce titre, le FCPE gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actifs financiers de la zone euro ou étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme).

**Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

Investi en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux, ce FCPE a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.

ME 40  
MB PL  
CC

L'indicateur de référence se compose de :

Classe d'actif	Indice de référence	Poids
<b>Actions</b>		<b>25%</b>
Europe	MSCI Europe	25%
<b>Obligations</b>		<b>35%</b>
Zone euro	Lehman Euro Aggregate Credit	35%
<b>Monétaire</b>		<b>35% (30-35%)</b>
Zone Euro	Eonia	35% (30-35%)
<b>Solidaire</b>		<b>5% (5-10%)</b>

NB :

L'indice MSCI Europe est composé d'environ 600 sociétés basées dans 16 pays européens développés – à savoir l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, les Pays Bas, la Norvège, le Portugal, l'Espagne, la Suède, la Suisse et le Royaume-Uni. Le poids de chaque valeur est fixé en fonction du flottant des sociétés. Cet indice est publié par MSCI. Il est disponible sur le site Internet [www.msicibarra.com](http://www.msicibarra.com).

L'indice Lehman Euro Aggregate Credit est composé de produits de taux libellés en euro. Il est disponible sur le site internet [www.lehman.com](http://www.lehman.com).

L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux au jour le jour moyen pondéré, calculé par la Banque Centrale Européenne à partir de données quotidiennes fournies par un échantillon de banques. Il est disponible sur le site internet [www.euribor.org](http://www.euribor.org).

Pour sur-performer cet indicateur, le gérant pourra s'écarter sensiblement de cette allocation théorique, tout en respectant les limites de l'allocation d'actif décrites ci-après.

La détermination des allocations d'actifs est réalisée dans le cadre d'un processus d'investissement en trois étapes :

- une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales,
- une allocation tactique cherchant les opportunités de marché,
- un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/ risque.

Dans le domaine des actions, le gérant investira essentiellement sur des titres à large capitalisation boursière et représentatifs des grands indices boursiers.

#### **Profil de risque :**

La performance du fonds dépend majoritairement de l'évolution des marchés sur lesquels le FCPE est investi, dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué, y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Les principaux risques sont les suivants :

- **Risque actions** : Il s'agit du risque de baisse des actions, lié à l'exposition du portefeuille en actions. Le FCPE est en permanence investi pour une part importante de son actif en actions. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de recul des marchés actions. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque actions important.

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Le FCPE est en permanence exposé pour une part importante de son actif en instruments de taux. De ce fait, sa valeur liquidative peut être amenée à baisser dans une période de hausse des taux d'intérêt. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE est soumis à un risque de taux important.

- **Risque de change** : Le FCPE est soumis à un risque de change. En effet, pour les investissements effectués dans une devise autre que l'euro, il existe un risque de baisse de cette devise par rapport à la devise de référence du FCPE, l'euro. Ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. En raison de sa stratégie d'investissement, le FCPE peut être soumis à un risque de change supérieur à 30% de l'actif pour ce qui concerne les valeurs mobilières étrangères hors zone euro.

#### **Durée de placement recommandée :**

La durée de placement recommandée est d'au moins 5 ans. Celle-ci ne tient pas compte de la durée d'indisponibilité des avoirs.

#### **Composition de l'OPCVM :**

Dans le respect de la réglementation, la part de l'actif du FCPE investi sur les marchés actions et sur les marchés de taux est composée: de titres de sociétés et/ou, de parts ou actions d'OPCVM investis en titres de sociétés, sélectionnés en fonction de critères financiers et extra-financiers, conformément au processus d'investissement ISR de NATIXIS ASSET MANAGEMENT, répondant à des critères socialement responsables.

Ainsi, les valeurs répondant à des critères socialement responsables sont les valeurs sélectionnées sur la base non seulement de critères financiers, mais aussi des pratiques sociales et environnementales des entreprises telles que la politique de l'emploi, les conditions de travail ou le respect des normes environnementales.

Par ailleurs, le FCPE « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE » est un FCPE dit « solidaire » puisque son actif est composé, pour une part, comprise entre 5 et 10 % de titres émis par des entreprises solidaires agréées en application de l'article L. 443-3-1 du Code du travail ou par des sociétés de capital-risque visées à l'article 1er – 1 de la loi n° 85-695 du 11 juillet 1985 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier ou par des Fonds Communs de Placement à risques, visés à l'article L. 214-36 du Code monétaire et financier, sous réserve que leur actif soit composé d'au moins 40 % de titres émis par des entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-16 du Code du travail et pour le surplus, de valeurs mobilières admises

aux négociations sur un marché réglementé, de parts d'OPCVM investis dans ces mêmes valeurs et, à titre accessoire, de liquidités.

Une part de l'encours est donc consacrée au financement de projets solidaires en faveur de l'insertion et de l'emploi, de l'accès au logement social, de l'humanisme et du respect des droits sociaux.

Dans ce cadre, le FCPE sera exposé entre 15% minimum et 30% maximum en actions et/ou OPCVM actions. La zone prépondérante est l'Europe.

Le solde du portefeuille pourra être exposé entre 60% minimum et 75% maximum, en produits de taux des marchés, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM monétaire et/ ou obligataires.

Le Fonds pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM.

**Intervention sur les marchés à terme ou optionnels dans un but de protection de portefeuille en vue de la réalisation de l'objectif de gestion : oui**

Le FCPE peut investir sur des instruments à terme ou optionnels négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille contre les éventuels mouvements de cours que pourraient subir les actions et les obligations constitutives du portefeuille.

Le FCPE peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir les warrants et les options, ainsi que les bons de souscription.

**Marchés:** Marchés réglementés ou organisés, français ou étrangers.

**Instruments utilisés:** options, warrants, futures et bons de souscription.

## Fonctionnement du fonds

La valeur liquidative sera calculée, en euro, sur les cours de clôture de Bourse de chaque jour en divisant l'actif net du Fonds par le nombre de parts existantes.

Les jours fériés au sens du Code du travail, la valeur liquidative n'est pas publiée, le traitement des opérations de souscription et de rachat est effectué sur la valeur liquidative du premier jour ouvré suivant.

Conformément aux dispositions de l'article 411-31 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la valeur liquidative est transmise à l'Autorité des marchés financiers le jour même de sa détermination et mise à disposition du Conseil de Surveillance à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de l'entreprise et de ses établissements. Le Conseil de Surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du FCPE est publiée chaque semestre : elle est communiquée au Conseil de Surveillance et à l'entreprise, auprès desquels tout porteur peut la demander.

Un rapport annuel de gestion arrêté à la date du dernier jour de Bourse du mois de décembre, est par ailleurs adressé à l'entreprise et au Conseil de Surveillance. Il est à la disposition de tous les porteurs de parts qui en font la demande.

## Etablissement chargé des souscriptions et rachats de parts : NATIXIS INTERÉPARGNE

### MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

- **Apports et retraits :** - en numéraire
- **Mode d'exécution :** - prochaine valeur liquidative
- **Commission de souscription à l'entrée :** au plus égale à 1% de du montant du versement - à la charge de l'Entreprise ou du porteur de parts selon chaque accord de participation et/ou plan d'épargne salariale.
- **Commission de rachat à la sortie :** - néant
- **Commission d'arbitrage :** - convention par entreprise

### FRAIS :

- **Les frais de fonctionnement et de gestion :** 0,30 % (TTC) maximum l'an - à la charge du Fonds de l'actif net du Fonds, soit :
  - une commission de gestion administrative et comptable de 0,15% l'an de l'actif net (y compris les honoraires du contrôleur légal des comptes);
  - une commission de gestion financière de 0,15% l'an de l'actif net (Aucune commission de gestion financière ne sera prélevée sur les parts de FCP et actions de SICAV en portefeuille).
- **Commission de sur-performance :** - néant

*Handwritten signatures and initials:*  
MB ML C.F  
PC

• Les frais de transaction :

- o Les courtages, commissions et frais afférents aux ventes de titres compris dans le portefeuille collectif ainsi qu'aux acquisitions de titres effectués au moyen de sommes provenant, soit de la vente ou du remboursement de titres, soit des revenus des avoirs compris dans le FCPE, sont prélevés sur lesdits avoirs et viennent en déduction des liquidités du Fonds.
- o Commissions de mouvement perçues par la société de gestion : - néant.

• Les frais indirects :

Commissions de gestion indirectes: 2,10% (TTC) maximum l'an - à la charge du Fonds.

☐ **Affectation des revenus du fonds :**

- réinvestissement dans le fonds

☐ **Frais de tenue des comptes conservation :**

- à la charge de l'entreprise,  
- à la charge des porteurs de parts ayant quitté l'entreprise, à l'exception des retraités ou préretraités

☐ **Délai d'indisponibilité :**

- 5 ans ou plus selon chaque accord de participation et/ou Plan d'Épargne salariale  
- départ à la retraite (PERCO, PERCOI)

☐ **Disponibilité des parts :**

- 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois (participation seule ou avec Plan d'Épargne salariale)  
- dernier jour du 6<sup>ème</sup> mois (Plan d'Épargne salariale seul)  
- date du départ à la retraite du salarié (PERCO, PERCO-I)

## Modalités relatives aux demandes de remboursements anticipés et à échéance

Les porteurs de parts bénéficiaires ou leurs ayants-droit peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs parts, dans les conditions prévues dans l'accord de participation et/ou les règlements des divers plans d'épargne salariale. Les demandes de rachats accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise au teneur de compte conservateur de parts et sont exécutées au prix de rachat calculé conformément aux modalités prévues dans le règlement dans un délai n'excédant pas quinze jours ouvrés après l'établissement de la première valeur liquidative suivant la réception de la demande.

Les demandes de rachat doivent être adressées à l'adresse suivante : **CORIS - NATIXIS INTEREPARGNE - Avenue du Maréchal Montgomery - 14029 CAEN Cedex 9.**

☐ **Valeur de la part à la constitution du fonds :**

15 euros

☐ **Nom et adresse des intervenants :**

⇒ Société de gestion : **NATIXIS ASSET MANAGEMENT**  
- 21 Quai d'Austerlitz- 75634 PARIS Cedex 13

⇒ Délégué de la gestion comptable : **CACEIS FASTNET** - 1 Place Valhubert - 75013 PARIS

⇒ Dépositaire : **CACEIS BANK** - 1 Place Valhubert - 75013 PARIS

⇒ Contrôleur légal des comptes : **Cabinet SELLAM** - 49 - 53 Champs Elysées- 75008 PARIS.

⇒ Teneur de compte conservateur des parts : **NATIXIS INTEREPARGNE** - 30 avenue Pierre Mendes-France - 75013 PARIS

Ce FCPE a été agréé par la COB, le 25 Juin 2002

Date de la mise à jour de la notice : 29 décembre 2008

**A la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE « IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE ».**

**La société de gestion tient à la disposition de chaque porteur de parts un exemplaire du rapport annuel qui peut être, en accord avec le Conseil de Surveillance, remplacé par un rapport simplifié comportant une mention indiquant que le rapport annuel est à la disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'entreprise.**

**La présente notice d'information doit être remise aux porteurs préalablement à toute souscription.**

CG

<u>Type de document :</u> <b>Procédure</b>		
	<u>Origine de la contribution :</u> GTE 06 Espace RH	<u>Pays concerné(s) :</u> France
		<u>Branche(s) / Activité(s) / Service(s) concerné(s) :</u> Toutes branches / Tous services

<u>Titre du document :</u> Avenant N°2 du 25/09/09 au PEG (FCPE rendement solidaire) (Procédure Pays)
--

<u>Mots-clés / Objectifs du document :</u> FCPE Impact ISR Rendement Solidaire
---

<u>Remarques :</u>
--------------------

<u>Nom du fichier attaché :</u> avenant_N_2_PEG-impact_ISR_rendement_solidaire.pdf Ce fichier est attaché au document : Avenant N°2 du 25/09/09 au PEG (FCPE rendement solidaire)
--

<u>Valideur</u> CROZIER FRANCOISE (020911)	<u>Certificateur</u> SZYDLAK AGNES (015116)
---	--

<u>Date d'application</u> 23/11/2009	<u>Date de publication</u> 24/11/2009	<u>Version publiée</u> V0
---	--	------------------------------